



REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

Ce service ne se substitue pas aux transporteurs pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 2 : Accès au service de transport à la demande

2.1 Public concerné

Le service public de Transport à la Demande mis en place par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes s'adresse exclusivement **aux personnes possédant une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Communauté et remplissant au moins un des critères suivants, en plus du premier critère qui est obligatoire** :

Critère Obligatoire	1. Avoir plus de 18 ans
Personnes à mobilité réduite (handicap permanent)	2. Posséder la carte d'invalidité orange (incapacité permanente supérieure à 80 %) 3. Posséder la carte européenne de stationnement pour handicapé 4. Etre inscrit à la troisième tranche d'invalidité de la sécurité sociale
Personnes à mobilité réduite (handicap temporaire)	5. Justifier d'un certificat médical mentionnant les dates de début et fin d'invalidité, ainsi que l'incapacité temporaire de conduire un véhicule
Personnes (majeure) non autonomes sur le plan du déplacement	6. Personnes ne possédant pas de permis de conduire 7. Personnes ne disposant pas de moyen de locomotion

La Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes se réserve le droit de faire évoluer les conditions d'accès au service, ainsi elle pourra étendre ou restreindre l'accès au service en modifiant la liste des ayants droits définis ci-dessus.

2.2 Accompagnateur

Les personnes remplissant au moins une condition parmi les critères 2, 3, 4 et 5 peuvent demander à être accompagnées par une personne maximum, qui est :

1. Soit de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant)
2. Soit un médecin ou personnel du monde médical,
3. Soit une personne habilitée par l'accueil de jour,

2.3 Modalités

Objet du transport	Destinations autorisées
<ul style="list-style-type: none"> - Pour des raisons médicales et paramédicales - Pour rendre visite à un proche hospitalisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le territoire de la Communauté de Communes - Sur l'ensemble du Département - Hors département : <ul style="list-style-type: none"> - Millau
<ul style="list-style-type: none"> - Pour des raisons administratives 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le territoire de la Communauté de Communes - Sur l'ensemble du Département - Hors département : <ul style="list-style-type: none"> - Millau
<ul style="list-style-type: none"> - Pour se rendre aux gares - Pour se rendre au départ ou à un point d'arrêt des lignes de bus Florac-Mende, Florac-Alès et Meyrueis-Millau 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le territoire de la Communauté de Communes - Sur l'ensemble du Département - Hors département : <ul style="list-style-type: none"> - Millau - Sainte Cécile d'Andorge - Alès

Le nombre de trajet est limité à 10 trajets par an par usager. Au-delà de 10 trajets, l'utilisateur pourra faire une demande écrite auprès de la Communauté de Communes. Des dérogations pourront être autorisées au cas par cas.

2.4 Horaires d'exploitation

Le service s'effectue tous les jours de la semaine.

2.5 Mode de réservation

La réservation se fera par téléphone, 48 heures à l'avance, sauf urgence, auprès de l'un des prestataires retenus par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

Il est conseillé à l'utilisateur de contacter le prestataire de service le plus proche de son domicile.

La liste des prestataires retenus sera annexée au règlement

2.6 Organisation des déplacements

Les voyageurs sont pris en charge et déposés aux lieux convenus lors de la réservation (+ ou – 30 minutes). L'amplitude maximum de plus ou moins 30 minutes prévue à la prise en charge ainsi qu'au lieu d'arrivée permet une optimisation de l'utilisation du service.

2.7 Les annulations

Pour une bonne gestion du service, il est expressément demandé à l'utilisateur d'annuler une réservation au plus tard la veille.

2.8 Obligations des voyageurs

Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité, le conducteur s'assure notamment que chaque client ait bouclé sa ceinture de sécurité.

Tout retard pénalise le bon fonctionnement du service. Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Article 3 : tarification et paiement de la course par l'utilisateur

- Tarification de la course à l'utilisateur :

Le client devra s'acquitter directement de sa participation auprès du prestataire de service pour un montant de 2€ par trajet, soit 4€ l'aller-retour.

- Facturation de la course par le transporteur à la communauté de communes :

Le transporteur détermine le coût du transport selon les tarifs suivants :

Jours et heures normaux : 0,92 €

Heure d'attente : 11 €

(Toute heure entamée est entièrement dûe)

Nuit : 1,40 €

Dimanche et jours férié : 1,40 €

Le départ de course est fixé au domicile du client.

Le nombre d'heures d'attente ne peut excéder 2 heures par trajet.

Le restant à charge (coût du transport déduit de la participation du client) sera facturé chaque fin de mois à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, dont 70 % seront financé par la Région Occitanie.

Le transporteur privilégiera autant que possible le regroupement des personnes pour une même destination afin de réduire les coûts des trajets. Dans ce cas-là, le prix de la course sera réglée par chacun des usagers.

Sur la base d'un modèle fournit par la Communauté de Communes, le transporteur devra remplir une fiche de transport, sur laquelle serait indiqué le Nom et Prénom du client, son adresse, le lieu de prise en charge, la date et l'heure, la destination et l'objet du transport, ainsi que la distance et le prix de la course. Cette fiche sera signée par le transporteur et le client.

Un exemplaire sera remis au client. Le transporteur fournira à la Communauté de Communes un second exemplaire à l'appui de la facture correspondante.

Le troisième exemplaire sera conservé par le transporteur.

Article 4 : Condition de transport

Les conditions de transport sont fixées par le prestataire de service, qui indiquera lors de la réservation les modalités de transport de l'utilisateur.

Article 5 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier ou par mail à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes :

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
22, rue Justin Gruat - 48400 FLORAC
lucie.mersadier@ccgcc.fr ou 04.66.44.03.92